



Berne, le 22 décembre 2023

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

**Harmonisation des prestations dans le régime des APG  
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement,

Le 22 décembre 2023, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de la loi sur les allocations pour perte de gain.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **12 avril 2024**.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG ; RS 834.1) le 1<sup>er</sup> janvier 1953, le régime des allocations pour perte de gain (APG) a beaucoup évolué. Les APG, qui trouvent leur source dans la seconde guerre mondiale, indemnisaient initialement uniquement les personnes effectuant un service. Ce n'est que des années plus tard, que l'APG en cas de maternité a été introduite (1<sup>er</sup> juillet 2005). D'autres congés indemnisés par le régime des APG ont ensuite été introduits : le congé de paternité (1<sup>er</sup> janvier 2021), le congé de prise en charge (1<sup>er</sup> juillet 2021) et le congé d'adoption (1<sup>er</sup> janvier 2023).

Certaines prestations telles que l'allocation pour enfant, l'allocation d'exploitation et l'allocation pour frais de garde, qui sont accordées en plus des APG, ne sont versées qu'aux personnes qui font du service. Au regard de l'égalité de traitement, une harmonisation du droit aux prestations est nécessaire. De plus, le système des APG doit être adapté à l'évolution de la société.

Les mesures suivantes sont donc proposées :

- L'allocation d'exploitation pour les indépendants, à laquelle seules les personnes effectuant un service ont droit aujourd'hui, sera désormais aussi octroyée aux mères, aux pères ou épouses des mères, aux parents proches aidants ou aux parents adoptifs. Il en va de même de l'allocation pour frais de garde.
- Les allocations pour enfant dans les APG doivent être supprimées, car les allocations familiales remplissent aujourd'hui déjà la même fonction.



- Si un nouveau-né doit rester à l'hôpital pendant au moins deux semaines immédiatement après la naissance, le versement de l'allocation de maternité est prolongé. Ce sera également le cas si la mère doit rester hospitalisée pour une longue durée.
- Une allocation de prise en charge pourra dorénavant être demandée dans tous les cas où l'enfant est hospitalisé pendant au moins 4 jours. Elle pourra être demandée pour la durée de l'hospitalisation et pour la durée de la convalescence, qui devra être attestée par un certificat médical, mais pour une durée maximale de trois semaines.

Nous vous invitons à donner votre avis sur l'avant-projet et sur le rapport explicatif. Vous trouverez tous les documents relatifs au projet mis en consultation à l'adresse suivante : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Dès lors, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis dans le délai imparti et, si possible, sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante :

[sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch](mailto:sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch)

Nous vous prions également de nous indiquer les coordonnées de la personne à contacter au cas où nous aurions besoin de précisions.

Au terme de la procédure de consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet.

Pour toute question ou tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser à :

Christelle Bourgeois, OFAS, responsable de l'unité Législation AVS/APG,  
Tél. +41 58 465 37 89, [christelle.bourgeois@bsv.admin.ch](mailto:christelle.bourgeois@bsv.admin.ch)

En vous remerciant d'avance de votre participation, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Alain Berset  
Conseiller fédéral